



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-huitième session**

Genève, 22-25 octobre 2012

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

**État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports
internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux
à utiliser pour ces transports (ATP)****Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP****Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP****Note du secrétariat****Introduction**

1. À sa soixante-septième session en 2011, le Groupe de travail a rappelé aux pays qu'ils étaient tenus de répondre au questionnaire.
2. Le secrétariat a demandé, par courrier électronique, à tous les pays représentés au sein du Groupe de travail, de répondre au questionnaire, en utilisant pour ce faire les données de 2011. Les données qui ont été reçues sont présentées dans les tableaux ci-après.
3. Le tableau 1 ci-après, qui rend compte du nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2011, a été établi sur la base des renseignements fournis par l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la République tchèque et la Slovaquie.

Tableau 1
Nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2011

<i>Pays</i>	<i>République tchèque</i>	<i>Finlande</i>	<i>France</i>	<i>Grèce</i>	<i>Slovaquie</i>	<i>Espagne</i>
Nombre de contrôles routiers	287	91	2 556	-	545	-
Nombre de contrôles ferroviaires	0	0	0	-	0	-
Nombre d'infractions liées aux documents ATP						
Véhicules immatriculés dans le pays/dans un pays étranger	3/18	37/14			0/0	295/11
Nombre d'infractions liées au dispositif thermique	0/2	1/0	-	-	0/0	102/0
Véhicules immatriculés dans le pays/dans un pays étranger	18/68	8/1	-	-	18/0	312/10
Autres infractions						
Véhicules immatriculés dans le pays/dans un pays étranger	0	8*/0	-	-	0/0	4/0
Nombre total d'infractions						
Véhicules immatriculés dans le pays/dans un pays étranger	21/88	54/15	301	-	18/0	713/21
Pourcentage d'engins défectueux	NR	76	NR	-	3,3	NR

Notes:

NR: non renseigné.

* Le pays n'a pas présenté les documents relatifs au système d'autocontrôle.

4. Le tableau 2 ci-après, qui indique le nombre de certificats délivrés en 2011, a été établi sur la base des données communiquées par les pays suivants: Bosnie-Herzégovine, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie et Suède.

Tableau 2
Renseignements complémentaires concernant l'application de l'ATP: nombre de certificats délivrés en 2011

<i>Pays</i>	<i>Bosnie- Herzégovine</i>	<i>République tchèque</i>	<i>Danemark</i>	<i>Finlande</i>	<i>France</i>	<i>Grèce</i>	<i>Pays-Bas</i>	<i>Pologne</i>	<i>Serbie</i>	<i>Slovaquie</i>	<i>Espagne</i>	<i>Suède</i>	<i>Royaume- Uni</i>
1 ^{er} certificat (nouveaux engins seulement)	0	388	1 105	516	15 659	-	602	2 225	6	320	4 811	491	1 562
2 ^e certificat (contrôles)	0	63	15	220	-	-	543	1 541	10	73	7 754	8	71
2 ^e certificat (valeurs K)	0	0	0	0	-	-	0	1	0	2	0	77	0
3 ^e certificat (contrôles)	0	30	157	73	14 176*	-	42	972	4	18	7 676	5	95
3 ^e certificat (valeurs K)	4	0	0	1	-	-	0	10	0	0	0	3	0
4 ^e certificat (contrôles)	0	2	37	20	-	-	0	443	0	1	11 379	1	44
4 ^e certificat (valeurs K)	0	0	0	1	-	-	0	19	0	0	1	3	0
Total	4	483	1 314	831	29 835	-	1 187	5 211	20	414	31 621	590	1 859

Pays	Bosnie- Herzégovine	République tchèque	Danemark	Finlande	France	Grèce	Pays-Bas	Pologne	Serbie	Slovaquie	Espagne	Suède	Royaume- Uni
Duplicatas délivrés	NR	5	74	0	210	-	13	-	0	0	685	8	87

Notes:

NR: Non renseigné.

* Correspond à l'ensemble des certificats (deuxième, troisième, quatrième) délivrés comme suite à l'inspection menée par un expert ou sur la base de la valeur K.

Finlande: Les duplicatas n'existent pas car les certificats égarés ou erronés sont systématiquement remplacés par de nouveaux certificats. Au nombre de 25 en 2011, ils sont inclus dans les chiffres ci-dessus.

Royaume-Uni: Les duplicatas sont en fait des certificats de remplacement.

5. Le secrétariat a également demandé aux pays de communiquer tous renseignements complémentaires concernant la mise en œuvre de l'ATP. Les nouvelles informations suivantes ont été fournies en réponse à cette demande:

Bosnie-Herzégovine

Conformément à la loi sur la sécurité du trafic routier en Bosnie-Herzégovine (Gazette officielle n^{os} 06/60, 75/06, 44/07, 84/09), le Ministère bosniaque des communications et des transports a adopté le Règlement sur l'homologation des véhicules et les prescriptions à l'intention des autorités chargées de l'homologation des véhicules (Gazette officielle n^{os} 41/08, 89/11), qui couvre notamment les questions relatives aux essais et au contrôle des véhicules destinés à transporter des denrées périssables.

États-Unis

Les États-Unis ont déclaré que, aux termes du paragraphe 1 de l'article 10, l'ATP ne s'applique pas aux transports effectués sur tous ses territoires situés hors d'Europe. Le Département de l'agriculture des États-Unis peut fournir sur demande des certificats ATP pour les véhicules destinés à l'exportation vers des pays qui appliquent l'ATP. Le Food Safety and Inspection Service et l'Agricultural Marketing Service de ce département ainsi que la Food and Drug Administration du Département de la santé et des services sociaux (Department of Health and Human Services) ont donné des conseils sur les moyens d'éviter que la viande, les volailles, les ovoproduits et autres denrées alimentaires périssables ne soient altérés au cours du transport. Certains États comme l'Indiana et le Michigan organisent des contrôles routiers des véhicules réfrigérés immatriculés dans le pays.